DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 180/2012

du 28 septembre 2012

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 135/2012 du 13 juillet 2012 [1].

(2) Le règlement (UE) n° 1149/2011 de la Commission du 21 octobre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 2042/2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches [2] doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66q [règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32011 R 1149:** règlement (UE) n° 1149/2011 de la Commission du 21 octobre 2011 (JO L 298 du 16.11.2011, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 1149/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er novembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 163/2011 du 19 décembre 2011 [3], la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

[1] JO L 309 du 8.11.2012, p. 16.
[2] JO L 298 du 16.11.2011, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.
[3] JO L 76 du 15.3.2012, p. 51.